

REGLEMENT RAID DE L'ARCHIPEL

DIMANCHE 13 AVRIL 2025

En s'inscrivant et en prenant part au **Raid de l'Archipel**, chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à respecter ce règlement.

Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

ARTICLE 1 - Présentation de la course

Le Raid de l'Archipel est organisé par la Direction des Sports de la Mairie d'Agde. Cette course de 36km est composée de 4 épreuves : une course à pied (10km), VTT (19km), course d'orientation, kayak (5km). La route reste ouverte à la circulation, toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture des inscriptions

Le Raid de l'Archipel s'effectue **en duo**.

- Le nombre total de participants est limité à 200. Le tarif de l'inscription est **33€ par personne (+ 5 € pass compétition si nécessaire + frais bancaires)**

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque coureur doit fournir :

- **Une photocopie de licence FFTRI 2024-2025** (en compétition),
- **Ou souscrire à un pass compétition moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation FFTRI et compléter le FIS (Formulaire Info Santé) en ligne.**

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation d'un des documents cités ci-dessus.

Le matériel de pointage ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation d'un des documents cités ci-dessus, aucun remboursement ne pourra être exigé.

- Chaque coureur doit **être majeur** (+ de 18 ans)

ARTICLE 4 - Retrait des dossards

Le matériel de pointage sera à retirer contre un chèque de caution (d'une valeur de 50€) le jour de la course au Palais des Sports, à partir de 7h00.

Départ course : 9H30

Fin de la course : 14 h

Barrière temps éliminatoire sur le parcours vélo

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course (ligne de départ).

ARTICLE 5 - La course

Les coureurs participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. **Le VTT (sans assistance électrique) et le casque sont obligatoires.**

Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (fléchage, rubalises, fanions)

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les coureurs sous peine de disqualification.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le coureur est responsable.

Le port du T.Shirt est obligatoire au départ et à l'arrivée.

Les vélos et canoës doivent être entreposés et ramenés dans les espaces prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Chronométrage

Le chronométrage de la course est réalisé par une entreprise spécialisée.

ARTICLE 7 - Postes de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Chaque point de contrôle qui ne sera pas badgé entraînera une pénalité de 30 minutes.

Lors de la course d'orientation, chaque balise oubliée ou non pointée entraînera une pénalité de 20 minutes.

Les participants qui ne finissent pas la course seront classés hors temps.

Les coureurs se doivent d'être autonomes (eau et alimentation de course).

ARTICLE 8 – Abandon

En cas d'abandon le coureur doit le signaler au poste de contrôle le plus proche.

ARTICLE 9 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irréversible !

- Les participants ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...).
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Non-assistance à un coureur en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un coureur.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.
- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.

ARTICLE 10 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours.
L'équipe médicale, présente sur ces postes, avisera l'inaptitude d'un coureur à continuer l'épreuve. Un poste de secours sera présent à l'arrivée.

ARTICLE 11 - Remise des prix

Un classement sera établi selon les catégories homme, femme, mixte.
La remise des prix aura lieu au Palais des Sports. Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur.

ARTICLE 12 - Responsabilité et assistance personnelle

Les coureurs participent librement et à leurs propres risques.
L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.
La course se déroulant sur circuit ouvert à la circulation, les coureurs se doivent de respecter le code de la route.

ARTICLE 13 – Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.
En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscriptions seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.
Les coureurs acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation (changement de parcours en fonction de la météo, pénalités...).
En cas de désistement d'une équipe, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 14 - Droit à l'image

En s'inscrivant, l'équipe cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...), dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.